

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2023/087

FINANCES LOCALES (7.6)

**Révision et mise à jour des tarifs,
redevances et barèmes de
la Régie Municipale des Eaux
et du Service d'Assainissement
2ème semestre 2023**

Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le

ID : 059-215902958-20230517-DEL087CM17523-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL

des Délibérations du Conseil Municipal

d'HAZEBROUCK

SEANCE DU MERCREDI 17 MAI 2023

L'An deux mille vingt-trois, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le neuf mai deux mille vingt-trois.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 22 Absents ayant donné pouvoir : 12 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
Mme FLORQUIN-BLONDEL, M. GRIMBER, M. DUHOO, Mme BRISBART,
M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE, Mme SCHERRIER

Adjoints,

M. DENTENER, M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme ANDRE, M. MEIRLAND, M. DEVOS
Mme SCHOONHEERE, M. TIBERGHIEU (Arrivé à 19H25 prend part au
vote à compter de la question n°2023/077), Mme BELVAL,
Mme DAUCHEZ, Mme REYNAERT
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. BAILLEUL	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
Mme DORMION-ROUSSEZ	qui a donné pouvoir à Mme SCHERRIER
Mme BOUQUET	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme FERLIN	qui a donné pouvoir à M. BURGHELLE
M. FIOEN	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
Mme DELECOEUILLERIE	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. DENTENER
Mme DEPELCHIN	qui a donné pouvoir à M. DUHOO
M. DECOOPMAN	qui a donné pouvoir à M. MEIRLAND
Mme LIONET	qui a donné pouvoir à Mme BELVAL
M. COTTE	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIEU
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

ABSENT :

M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : Monsieur Constant DEVOS

Vu les articles L.2224-1, L.2224-2 et L.2224-4 du C.G.C.T, disposant
 Conseil Municipal de fixer les tarifs et redevances dues par les usagers de la régie de manière à en assurer
 l'équilibre financier en couvrant le coût réel du service ;

Les services de l'eau et de l'assainissement sont des services publics à caractère industriel et commercial,
 disposant d'une autonomie financière propre.

Ainsi, pour satisfaire les besoins en investissement sur les systèmes (réseaux et ouvrages) d'eau potable et
 d'eaux usées mais aussi les charges d'exploitation des services, la commune perçoit les redevances et taxes
 directement auprès des usagers pour les services en régie.

A cet effet, il revient à l'assemblée délibérante de fixer par délibération les montants et redevances
 communales qu'elle entend appliquer pour les services publics de l'eau potable et de l'assainissement
 permettant le maintien d'un service de qualité.

La part variable du prix de l'eau et de la redevance d'assainissement appliquée sur la consommation est
 constituée de 2 composantes à savoir : une partie « frais d'exploitation » et une partie « frais financiers ». La
 partie financière est destinée à financer les investissements et à couvrir les annuités d'emprunt.

La part fixe du prix de l'eau repose quant à elle sur un abonnement et une location définie en fonction du
 compteur utilisé et du diamètre du branchement.

Considérant la délibération du 29 mars 2004 fixant les modalités de révision du tarif de la partie
 « exploitation » de la redevance d'assainissement ;

Considérant la délibération du 10 décembre 2015 adoptant le nouveau règlement du service public de
 distribution d'eau potable et notamment son annexe fixant les modalités de révision des tarifs de la partie
 « exploitation » du prix de l'eau, de la location-entretien des compteurs et branchements ainsi que de la
 fermeture et l'ouverture de branchement ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des services publics d'eau potable et d'assainissement pour le
 second semestre de l'année 2023 ;

Considérant qu'il appartient à la commune, selon les termes d'une convention avec l'Agence de l'Eau Artois
 Picardie, de recouvrer auprès des usagers de la régie et pour le compte de celle-ci :

- la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau,
- la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique,
- la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte,

Après avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Eaux et du Service
 d'Assainissement en date du 15 mai 2023 ;

II EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

EAU POTABLE

- De fixer, les tarifs en matière d'eau potable comme suit :

Tarifs en euros HT par mètre cube	2ème semestre 2023	1er semestre 2023 (pour mémoire)
EAU POTABLE		
Partie Exploitation	1,020 € HT/m ³	0,800 € HT/m ³
Partie Financière	0,262 € HT/m ³	0,432 € HT/m ³
Total Eau Potable	1,282 € HT/m ³	1,232 € HT/m ³

- D'appliquer un tarif dégressif à destination des consommateurs importants de la façon suivante :
 - Etablissements bénéficiaires d'une réduction de 10% - tarif : 1,154 € HT par mètre cube ;
 - Etablissements bénéficiaires d'une réduction de 25% - tarif : 0,962 € HT par mètre cube.

Le prix de l'eau pour la commune d'Aire-sur-la-Lys est fixé à 0,190 € HT le

- De fixer le barème mensuel de location-entretien des compteurs et branchements comme suit :

Diamètre	< à 20 mm	21 < D < 40 mm	41 < D < 50mm	51 < D < 80 mm	81 < D < 100 mm
2 ^{ème} semestre 2023	3,50 € HT	8,15 € HT	27,66 € HT	42,81 € HT	62,90 € HT
1er semestre 2023 (pour mémoire)	3,51 € HT	8,18 € HT	27,76 € HT	42,95 € HT	63,12 € HT

- De fixer les frais de fermeture ou de réouverture de branchement à 17,49 € HT.

ASSAINISSEMENT

- De fixer les tarifs en matière d'assainissement comme suit :

Tarifs en euros HT par mètre cube	2 ^{ème} semestre 2023	1er semestre 2023 (pour mémoire)
ASSAINISSEMENT		
Partie Exploitation	1,152 € HT/m3	0,950 € HT/m3
Partie Financière	1,151 € HT/m3	1,303 € HT/m3
Total Assainissement	2,303 € HT/m3	2,253 € HT/m3

- D'appliquer un tarif dégressif à destination des établissements concernés au titre du déversement des eaux industrielles de la façon suivante :

Consommation de 1 à 6 000 m³ : pas de réduction - tarif : 2,303 € HT par m³ ;

Consommation de 6 001 à 12 000 m³ : réduction de 20% - tarif : 1,842 € HT par m³ ;

Consommation de 12 001 à 24 000 m³ : réduction de 40% - tarif : 1,382 € HT par m³ ;

Consommation supérieure à 24 001 m³ : réduction de 50% - tarif : 1,152 € HT par m³.

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

- De dire que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} juillet 2023.

- De dire qu'en vertu d'une convention avec l'Agence de l'Eau Artois Picardie, la Commune d'HAZEBROUCK est chargée :

- de collecter auprès des usagers de la régie et pour le compte de celle-ci les redevances suivantes :
- la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (0,05798 €/m³ en 2023),
- la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique (0,320 € HT/m³ en 2023),
- la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte (0,200 € HT/m³ en 2023),

Etant précisé que ces redevances sont fixées par l'organisme.

- De reverser le produit de ces redevances auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux opérations comptables et à signer tout document afférent à la présente délibération.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

ADOPTE à L'UNANIMITÉ


(34 voix pour)

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus

**(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,

Valentin BELLEVAL

Le Secrétaire de séance,

Constant DEVOS